



BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2021
SOUTH BELGIAN RALLY
REGLEMENT PARTICULIER

1	INTRODUCTION.....	5
1.1	PREAMBULE	5
1.2	LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVETEMENT DE LA ROUTE	5
1.3	LONGUEUR TOTALE DES ES DU RALLYE.....	5
2	ORGANISATION.....	5
2.1	TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE	5
2.2	APPROBATION	5
2.3	NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET CONTACT	5
2.4	COMITE D'ORGANISATION	6
2.5	COMMISSAIRES SPORTIFS	6
2.6	DELEGUES ASN	6
2.7	PRINCIPAUX OFFICIELS.....	6
2.7.1	RESPONSABLES ET FONCTIONS.....	6
2.8	EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES	6
3	PROGRAMME.....	7
4	ENGAGEMENTS.....	8
4.1	DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS	8
4.2	PROCÉDURE D'ENGAGEMENT	8
4.3	NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTÉS & CLASSES DES VEHICULES	8
4.3.1	NOMBRE D'ENGAGEMENTS	8
4.3.2	CLASSES ELIGIBLES KROON-OIL BRC 2021	8
4.3.3	CLASSES ELIGIBLES EN HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP PERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
4.3.4	CLASSES ELIGIBLES EN CRITERIUM BRC 2021	10
4.3.5	CLASSES ELIGIBLES VHRS	10
4.4	DROITS D'ENGAGEMENT	10
4.4.1	DROITS D'ENGAGEMENT (TVA 6% INCLUSE).....	10
4.4.2	COMPOSITION DU « FORFAIT ENGAGEMENT »	10
4.5	PAIEMENT	11
4.6	REMBOURSEMENTS.....	11
4.7	INSCRIPTION SHAKEDOWN (BRC ET CRITERIUM).....	11
5	ASSURANCE	12
5.1	RESPONSABILITE CIVILE « CIRCULATION »	12
5.2	RESPONSABILITE CIVILE "ORGANISATEUR".....	12
5.3	RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES".....	12
5.4	COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL).....	12
5.5	DEPANNAGE	13
5.6	CLAUSE DEROGATOIRE	13
6	PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION.....	13
6.1	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR	13
6.2	PUBLICITÉ FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR	13

6.3	IDENTIFICATION.....	13
6.3.1	VEHICULES D'ASSISTANCE	14
7	PNEUMATIQUES.....	14
7.1	RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS POUVANT ETRE UTILISES PENDANT LE RALLYE 14	
7.2	PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE	14
7.3	QUANTITE DE PNEUS.....	14
8	CARBURANT	14
8.1	TYPES DE CARBURANT	14
8.1.1	SPECIFICATION DES CARBURANTS	14
8.2	PROCEDURE DE COMMANDE	15
8.2.1	COMMANDE.....	15
8.3	PROCEDURE DE DISTRIBUTION.....	15
9	RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES	15
9.1	PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	15
9.1.1	FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE	15
9.2	RESTRICTIONS SPECIFIQUES	16
9.2.1	PASSAGES.....	16
10	VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	16
10.1	DOCUMENTS À PRESENTER.....	16
10.2	HORAIRE (SUR CONVOCATION)	16
11	VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGE ET MARQUAGE (SUR CONVOCATION)	16
11.1	EMPLACEMENT DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE	17
11.1.1	VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES	17
11.2	EQUIPMENT DE SECURITE DES PILOTES.....	17
11.3	NIVEAU SONORE	17
11.4	EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERS	17
11.5	INSTALLATION DE SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE (SSS)	17
11.5.1	PRISE EN CHARGE/DISTRIBUTION	17
11.5.2	RESTITUTION	17
12	AUTRES PROCÉDURES.....	18
12.1	CEREMONIE DE DEPART ET ORDRE DE DEPART	18
12.1.1	ZONE DE DEPART	18
12.2	PROCEDURE D'ARRIVEE	18
12.3	POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ	18
12.4	PROCEDURES SPECIALES ET ACTIVITES.....	18
12.4.1	DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS.....	18
12.4.2	CLASSEMENT.....	18
12.4.3	SECURITE DES ÉQUIPAGES	18
12.4.4	NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE	18
12.4.5	AUTRES POINTS	19
12.5	HEURE OFFICIELLE UTILISÉE PENDANT LE RALLYE	20
12.6	POINT DE CONTROLE DES VEHICULES APRES UN ACCIDENT	20
13	IDENTIFICATION DES OFFICIELS.....	20
14	PRIX.....	21
14.1	COUPES	21

15	VÉRIFICATIONS FINALES/DROITS DE RECLAMATION/DROITS D'APPEL	21
15.1	VÉRIFICATIONS FINALES.....	21
15.2	DROITS DE RECLAMATION.....	21
15.3	DROITS D'APPEL.....	21
	ANNEXE 1 : ITINÉRAIRE	23
	ANNEXE 2 : HORAIRE DES RECONNAISSANCES	24
	ANNEXE 3 : LES RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	24
	ANNEXE 4 : AUTOCOLLANTS ET PUBLICITÉ SUPPLÉMENTAIRE	25
	ANNEXE 5 : PARC D'ASSISTANCE	26
	ANNEXE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19	28
	ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU VHRS	29

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : South Belgian Rally 2021
Date de l'épreuve : 26 juin 2021

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2021) qui est conforme au règlement du RACB et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés, numérotés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le Règlement Sportif du KROON-OIL Belgian Rally Championship 2021 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2 LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVETEMENT DE LA ROUTE

Etape 1 : Asphalte 145,95 km

1.3 LONGUEUR TOTALE DES ES DU RALLYE

	BRC	VHRS – Criterium
Nombre de sections	3	2
Nombre d'ES	12	8
Longueur totale du rallye	419,88km	279,92km
Longueur totale des ES	149,95km	97,3km

2 ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

KROON-OIL Belgian Rally Championship 2021
Junior Belgian Rally Championship 2021
RACB Regularity Trophy 2021
RACB Rally Criterium
RACB M-Cup
STELLANTIS Motorsport Rally Cup Belux
Clio Trophy Belgium

2.2 APPROBATION

N° de visa RACB : **R01-SBR** en date du **19 / 05 / 2021**

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET CONTACT

Organisateur : STADE 27 SA –South Belgian Rally
Représentant de l'organisation : Carolane JUPSIN
Adresse : Avenue du Stade, 27
Code Postal et Ville : 4910 THEUX
Téléphone : +32(0) 87 53 90 09
E-mail : info@southbelgianrally.com

2.4 COMITE D'ORGANISATION

Président : Christian JUPSIN
Secrétaire : Carolane JUPSIN
Membres : Florian JUPSIN
Philippe MARQUET
Bernard HERMAN

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Ludo PEETERS
Stagiaire	Astrid MARECHAL

2.6 DELEGUES ASN

	Nom
RACB Rally Manager	Etienne MASSILLON
Délégué Technique RACB	
Responsable Chronométrage RACB	Ghislain DECOBECK
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Sécurité RACB	Michel LAUWERS

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence
Directeur de course	Etienne MASSILLON	487
Directeur de Course Adjoint	Bernard HERMAN	3362
Responsable Sécurité	Bernard HERMAN	3362
Responsable Sécurité Adjoint	Fabienne DECONINCK	2479
Responsable Sécurité Adjoint	Didier DELSAUX	1957
Chef de File Technique		
Secrétaire du Rallye		
Médecin en Chef	Dr Pol SIBILLE (Inami 1-65579-97-800)	3464
Chef Chronométrateur		
Chargé Relations Concurrents	Boudewijn BAERTSOEN	2288
Chargé Relations Concurrents	Carolane JUPSIN	
Chargé Relations Concurrents	Yves NOELANDERS	
Chargé Relations Concurrents	Stéphane KAIRIS	
Responsable Presse	Vincent FRANSSSEN	
COVID Officer	Philippe MARQUET	
Responsable Environnement		

2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

Voiture Sécurité « 000 »	Gino RE	
Voiture Sécurité « 00 »	Jean-Michel DOLS	
Responsable Shakedown	Alain DELAUNOIS	2666
ES 1-5-9	René DEMARTEAU	1393
ES 2-6-10	Robert BORLEZ	3293
ES 3-7-11	Sandrine DACQUIN	3288
ES 4-8-12	Louis MODAVE	2762

2.8 EMLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES

Jusqu'au 23 juin 2021

NOM : STADE 27 –South Belgian Rally

Adresse : Avenue du Stade, 27
 Code Postal & ville : 4910 THEUX (Belgique)
 Téléphone: +32(0) 87 53 90 09
 E-mail : info@southbelgianrally.com

A partir du 24 juin 2021

NOM : Administration Communale de Vresse-sur-Semois
 Adresse : Rue Albert Raty, 112
 Code Postal & ville : 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
 Téléphone: +32(0) 87 53 90 09
 E-mail: info@southbelgianrally.com

Ouverture/Fermeture du PC du rallye

Dates & heures : jeudi 24/06/21 de 9h à 18h
 vendredi 25/06/21 de 9h à 19h
 samedi 26/06/21 de 7h à 21h

Ouverture du Parc d'Assistance

Dates & heures : jeudi 24/06/21 de 8h à 20h
 vendredi 25/06/21 de 8h à 22h
 samedi 26/06/21 de 6h à 23h

Panneau d'affichage officiel (TOA) : Rue Albert Raty, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
Tableau d'affichage virtuel (TOAV) : www.southbelgianrally.com, rubrique « Concurrents »
SPORTITY App : Code SBR2021

Télécharger pour Apple sur AppStore : <https://apps.apple.com/us/app/sportity/id1344934434>
 Télécharger sur Google Play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.sportity.app>

3 PROGRAMME

Mercredi 14 avril		
	Ouverture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com
Mercredi 21 avril		
	Publication du Règlement Particulier Provisoire	TOAV
Lundi 3 mai		
	Publication du Règlement Particulier	TOAV
Dimanche 6 juin		
23h59	Clôture des engagements à tarif réduit	http://subscribe.southbelgianrally.com
Vendredi 18 juin		
12h00	Clôture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com
12h00	Date finale pour demande emplacement parc de service	www.southbelgianrally.com
12h00	Date de clôture pour les inscriptions de la mise au point – « Shakedown »	info@southbelgianrally.com
Lundi 21 juin		
19h00	Publication de la liste des n°attribués	TOAV
Jeudi 24 juin		
8h	Ouverture du Parc d'Assistance	N914 – du restaurant « Le Li de Lô » au carrefour avec le Chemin des Blaireaux
10h30 – 12h	Enregistrement Shakedown	Grain d'Sel – Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
14h – 19h	Shakedown (BRC – Criterium)	Gros-Fays
17h – 20h	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents Enregistrement reconnaissances	Grain d'Sel – Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
Vendredi 25 juin		
07h – 11h	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents Enregistrement reconnaissances (BRC – Criterium)	Grain d'Sel – Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
09h – 20h	Reconnaissances	Itinéraire

09h – 12h	Vérifications techniques – plombage et marquage des composants (BRC – Criterium)	Podium – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
13h – 16h	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents (VHRS)	Grain d'Sel – Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
13h – 14h	Contrôle des « pop-off valves » art 16.2.7	Podium – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
14h – 18h	Vérifications techniques (VHRS)	Podium – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
19h	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOA-TOAV
20h	Publication de l'ordre de départ du rallye	TOA-TOAV
Samedi 26 juin		
07h30	Ouverture du centre média	Maison du Tourisme – Rue Albert Raty, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
08h00	Départ du rallye CH 0	CH 0 - Podium
20h25	Arrivée rallye CH 12E	CH 12E - Podium
20h30	Cérémonie de podium/Remise des prix	Podium
20h35	Parc Fermé IN	Parc Fermé
21h00	Vérifications techniques finales (sur convocation)	Chemin de la Glycine
21h30	Conférence de presse (contact médias) après l'épreuve	Salle de presse
21h30	Heure de la publication du classement provisoire	TOA-TOAV
22h00	Heure de la publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TOA-TOAV
22h00	Fermeture du PC du Rallye	PC Rallye

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Vendredi 18 juin 2021 à 12h00

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au South Belgian Rally 2021 doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site www.southbelgianrally.com. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- Elle a été introduite avant le vendredi 18/06/21 à 12h00
- Elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTÉS & CLASSES DES VEHICULES

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre maximum d'engagés au rallye est de 180.

4.3.2 Classes éligibles KROON-OIL BRC 2021

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC1.6T*	World Rally cars, conformes à l'Art. 255A de l'annexe J 2020, lorsque conduites par un pilote ayant obtenu l'approbation de la FIA.
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.

		World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.
	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Annexe J 2010, Art.255A.
	A8	Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Annexe J 2021, Art. 255.
RC2	RALLY2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Annexe J 2021, Art. 261.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Annexe J 2021, Art. 260E.
	NR4 (de plus de 2000cc)	Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Annexe J 2019, Art. 254.
	S2000-RALLY: atmosphérique 2,0	Voitures Super 2000 Rally (Annexe J 2013. Art. 254A)
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Annexe J 2013, Art. 255A.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2019, Art. 256. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2020, Art. 256.
	GTN	Homologation ASN RACB GTN21 Homologation ASN RACB GTN22
	GTP	Homologation ASN RACB GTN23 Homologation ASN RACB GTP24
RC3	Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l' Art.260 de l'Annexe J 2021.
RC4	Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2021. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l' Annexe J 2018.
	Groupe A KIT 1,6 (- 1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc.
	Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l' Art. 254 de l'Annexe J 2020.
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.
	Groupe A (jusqu' à 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019.
RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2021.
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l' Annexe J 2018.
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l' Art. 254 de l'Annexe J 2019.
NCE	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2021.
	E11 entre 1600cc et 2000cc	
	E10 entre 1400cc et 1600cc	
	E9 jusqu' à 1400cc	
NCM	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2021.
	M15 entre 1600cc et 2000cc	
	M14 entre 1400cc et 1600cc	

M13 jusqu' à 1400cc	
----------------------------	--

4.3.3 Classes éligibles en CRITERIUM BRC 2021

Voir V1 – Championnat RACB Rally – Criterium

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT RACB RALLY-CRITERIUM

4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Voir V2 – Championnat de Belgique des Rallyes Historiques

Article 12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

4.3.5 Classes éligibles VHRS

Voir Annexe 7 au présent règlement - VHRS

4.4 DROITS D'ENGAGEMENT

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

Engagement à tarif réduit jusqu'au 06/06/2021

	BRC - HBRC	Criterium - VHRS	M-Cup – Clio Trophy – Stellantis Cup
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	950€	600€	800
Sans la publicité facultative proposée par l'organisateur	1500€	1100€	1100€

Tarif normal à partir du 06/06/2021

	BRC - HBRC	Criterium - VHRS	M-Cup – Clio Trophy – Stellantis Cup
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	1050€	700€	900
Sans la publicité facultative proposée par l'organisateur	1600€	1200€	1200€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

	BRC	Criterium	VHRS
Surface de service	Voir Annexe 5		
Laissez Passer			
Plaque « SERVICE »	1	1	1
Plaque « AUXILIARY »	1	1	
Jeu de Roadbooks	1	1	1
Programme	1	1	1
Plaque Auxiliaire Extra		75€*	
Plaque Service Extra		150€*	
Plaque Shuttle		150€*	
Jeu Extra de Roadbooks		50€*	

*excl 21% TVA

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives,) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

4.5 PAIEMENT

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement (pas de chèques, ni d'espèces) à l'ordre de STADE 27 au plus tard le 18/06/21 sur le compte suivant :

- **Références du compte bancaire**
Titulaire du compte : STADE 27 SA
Banque : ING Belgium - Rue de la Résistance, 27 – 4630 SOUMAGNE
IBAN : BE73 3631 8191 5860
SWIFT/BIC : BBRUBEBS
- **Communication** : « South Belgian Rally 2021 + nom pilote »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- Les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- Les frais bancaires éventuels sont à charge du concurrent

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter le secrétariat (voir 2.3)

4.6 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait »

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@southbelgianrally.com). Cette déclaration comprendra :

- La justification du forfait
- Toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si la déclaration écrite du est parvenue avant le jeudi 17 juin à 20h, le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait est parvenue après le jeudi 17 juin à 20h, un remboursement de 50% des frais d'engagement sera effectué par l'organisateur dans de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure »

En cas d'annulation de l'épreuve, le concurrent pourra choisir :

- de reporter son inscription à l'édition suivante
- d'obtenir le remboursement après déduction d'un montant forfaitaire de 150€ (frais de dossier).

4.7 INSCRIPTION SHAKEDOWN (BRC ET CRITERIUM)

Ces inscriptions sont nécessaires pour établir une priorité dans le passage du contrôle technique. L'inscription au « Shakedown » est soumise à un droit de participation de **100 €**.

Ce droit de participation doit être versé sur le compte IBAN : BE73 3631 8191 5860 : BBRUBEBS au nom de STADE 27 SA avec la mention « Inscription Shakedown South Belgian Rally 2021 + mention du nom de l'équipage ou du moins le nom du premier pilote » au plus tard pour le 18/06/21

Seuls les équipages inscrits pourront participer au « Shakedown ».

5 ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2021, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 RESPONSABILITE CIVILE « CIRCULATION »

Limites de couverture :

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2 RESPONSABILITE CIVILE "ORGANISATEUR"

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- Dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : € 5.000.000 par sinistre.
- Franchise pour les dommages matériels : € 125 par sinistre.

Protection Juridique: € 15.000 par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention

Et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES"

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- Dommage corporel: € 12.394.676,24 par sinistre (indexé)
- Dommages matériels: € 619.733,81 par sinistre (indexé)

5.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course

auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation Belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art.52 du RS BRC 2021. Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transporté par des soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacué.

5.6 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION

Voir aussi Annexe 4 de ce Règlement Particulier « Positionnement des Publicités supplémentaires ».

6.1 PUBLICITÉ OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR

Plaque de rallye: (voir additif)
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm (voir additif)

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : Publicité du BRC 2021
Dessous de pare-brise avant, taille 12,5cm de largeur : Publicité du BRC 2021

L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro de compétition (67x17cm), qui devra être apposé sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2 PUBLICITÉ FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR

Autocollant au milieu de la lunette arrière : 30x10 cm : (voir additif)
Autocollant sur le toit après le pare-brise avant 10x10cm : (voir additif)
Autocollant sur les ailes arrières 10x25 cm : (voir additif)

6.3 IDENTIFICATION

Les plaques d'identification et des numéros de compétition conformes aux spécifications stipulées dans les Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante:

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition: amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye: disqualification
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation: amende de 100 €
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment: paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 PNEUMATIQUES

7.1 RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS POUVANT ETRE UTILISES PENDANT LE RALLYE

Voir Art.13 du RS BRC

7.2 PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE

Seuls des pneus commerciaux homologués sur usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 QUANTITE DE PNEUS

Pour cette épreuve, Le South Belgian Rally 2021, la quantité maximale de pneus autorisés est conformément à l'article 13.1.5, de :

- Pour les voitures des classes : RC1 , RC2 , RGT et RC3 : 12 pneus
- Pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2021 - carte de contrôle des pneus "Tyre card" sera applicable à toutes les voitures concernées . Les "Tyre cards" seront distribués lors des vérifications techniques. La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA

Pour les équipages autorisés à la séance d'essais libres, les pneus utilisés ne sont pas marqués et ne font pas partie de la quantité de pneus utilisés pour la compétition. Uniquement les pneus asphalte éligibles peuvent être utilisés pendant la séance d'essai libre.

8 CARBURANT

8.1 TYPES DE CARBURANT

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2021

8.1.1 SPECIFICATION DES CARBURANTS

Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB Sport sont disponibles dans l'Annexe 6 du RS BRC.

8.2 PROCEDURE DE COMMANDE

8.2.1 Commande

Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, Les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous:

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website: <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

E-mail: shop@gutts.be

8.3 PROCEDURE DE DISTRIBUTION

Refuelling Zone

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Séance essai :

- Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ont à bord assez de carburant pour participer à la séance d'essai. Le ravitaillement est interdit dans la zone assistance des essais libres.

Zone de ravitaillement:

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service « La Haizette »**
Adresse : 4, rue de la Haizette – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
- **Refuelling Zone « GUTTS »**
Adresse : Parking Locomotive « Le Belge » - Rue de Petit-Fays – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge « Refuel Zone »
Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : samedi 26 juin 2021 de 08h00 à 20h00

9 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

La reconnaissance est en conformité avec l'Art 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: Grain d'Sel –

Adresse : Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Date : jeudi 24/06/21 de 17h00 à 20h00

vendredi 25/06/21 de 08h00 à 12h00

Les véhicules utilisés doivent être conforme à l'article 35.1 du Règlement Sportif du BRC 2021.

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Engagements ». Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré avant le 23/06/2021 par mail à info@southbelgianrally.com ou le 25/06/2021 lors de la distribution des road books

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic publique pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

Ce signe distinctif devra être enlevé dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée.

10 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1 DOCUMENTS À PRESENTER

- licence de concurrent
- licences de compétition des pilotes et copilotes
- permis de conduire du pilote et du co-pilote (les concurrents résidents hors UE doivent présenter un permis valable dans l'UE)
- cartes d'identité ou passeport des pilotes et copilotes
- autorisation de l'ASN pour tous les concurrents étrangers
- certificat d'assurance de la voiture
- documents d'immatriculation de la voiture
- fiche d'homologation FIA (si applicable)
- passeport technique (si applicable)
- autorisation du propriétaire de la voiture si ce n'est pas l'un des membres d'équipage

10.2 HORAIRE (SUR CONVOCATION)

Dates et heures :

- Jeudi 24/06/2021 de 17h00 à 20h00 - Participants Shakedown et équipages régionaux
- Vendredi 25/06/2021 de 07h00 à 12h00 – BRC et Criterium
- Vendredi 25/06/2021 de 14h00 à 17h00 - VHRS

Lieu : Grain d'Sel - Rue de Petit Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du web officiel du rallye : www.southbelgianrally.com et sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents.

11 VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGE ET MARQUAGE (SUR CONVOCATION)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art.3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com).

11.1 EMBLACEMENT DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE

Date et heure : vendredi 25/06/2021 de 08h00 à 18h00

Lieu : Podium – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com).

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents.

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture ensemble avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (DIN A3 format)

11.2 EQUIPMENT DE SECURITE DES PILOTES

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leurs conformités avec l'Annexe L, chapitre III doit être vérifiée.

11.3 NIVEAU SONORE

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas conforme avec cette règle le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à " A " et " SLOW " placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/minutes.

11.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERS

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen;
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5 INSTALLATION DE SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE (SSS)

11.5.1 Prise en charge/distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un Système de Suivi de Sécurité GeoDynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au PC du rallye (rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS) pendant les heures d'ouverture.

12 AUTRES PROCÉDURES

12.1 CEREMONIE DE DEPART ET ORDRE DE DEPART

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le samedi 26 juin à 8h00 au CH0 départ situé .

L'ordre de départ et les intervalles durant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5.

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le vendredi 25 juin 2021 à 20h.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2 PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale à Vresse-sur-Semois, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront - en suivant le Road book - vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes

Date & heure : le samedi 26 juin 2021 à 20h30

Lieu : Podium d'arrivée

12.3 POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12B, 12C, 12D, 12E et 12F

12.4 PROCEDURES SPECIALES ET ACTIVITES

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc Fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com)

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 53 du RS BRC.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les teams devront déclarer leur numéro de portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront

endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve. Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

VOITURES OUVREUSES (Uniquement BRC)

Les voitures ouvreuses sont acceptées pour les pilotes engagés en BRC et pour les pilotes prioritaires FIA. L'organisateur se réserve le droit de limiter à 20 équipages cette possibilité.

La voiture ouvreuse devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, munies de leur carte d'identité et de leur permis de conduire
- Partir dans l'ES au plus tard une heure avant la voiture « 00 »
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale
- Porter les plaques « Ouvreurs » et les panneaux d'identification fournis par les organisateurs durant le pré-contrôle administratif
- Respecter le Code de la Route belge. Toute infraction pourra être sanctionnée par une interdiction du Directeur de Course d'emprunter les ES
- Ne pas marquer d'arrêt prolongé au TRC de la fin de l'ES

Chaque pack « Ouvreurs » contient :

- UN jeu de plaques ;
- UN jeu de road-book ;
- UNE carte générale ;
- DEUX accès Stage.

Ces packs sont vendus 150 €.

Le Concurrent est responsable de ses ouvreurs.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique, pour la séance d'essais et les accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements

Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 49.4).

Toute infraction entraînera un rapport aux Commissaires Sportifs.

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé sur la N914 (du restaurant « Le Li de Lô » au carrefour avec le Chemin des Blaireaux)

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le site www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance » avant le vendredi 18 juin 2021 à 12h.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance et ce pendant le temps nécessaire à toute intervention sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire.

Aucun stockage de carburant, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc.).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tous autres endroits devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Essais libres

La séance d'essai libre sera organisée le jeudi 24 juin 2021 conformément à l'art 36 du RS BRC. Les pilotes doivent enregistrer leur participation à la séance d'essai libre avec formulaire d'inscription et payer un droit de participation à la séance d'essai libre de 100€.

Le parc d'assistance de la séance d'essais libres sera identique à celui du rallye.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 26 juin 2021 à 23h59. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

Conférence de presse BRC avant l'épreuve

Lieu : Salle de Presse – Maison du Tourisme – Rue Albert Raty, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Date & heure : Vendredi 25 / 06 / 2021 à 19h30

Lieu : Salle de presse

Tous les membres d'équipage convoqués à la conférence de Presse du promoteur avant épreuve sont priés d'y assister. Toute absence non-justifiée sera sanctionnée à la discrétion du Collège des Commissaires sportifs par une pénalité financière.

12.5 HEURE OFFICIELLE UTILISÉE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle sera, pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort)

NL : **07805 1200** – FR : **07805 1300**

12.6 POINT DE CONTROLE DES VEHICULES APRES UN ACCIDENT

Lieu : Chemin de la Glycine

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC)	Rouge avec texte
Vérifications techniques	Noir avec texte
Chef de Poste	Bleu avec texte
Responsable d'ES	Rouge avec texte
Commissaire de Sécurité	Orange avec texte
Radio	Jaune

14 PRIX

14.1 COUPES

- Kroon-Oil BRC: aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- Kroon-Oil BRC: au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote
- Belgian Junior Rally Championship : au 1^{er} pilote et co-pilote
- Kroon-Oil Historic BRC :aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- Kroon-Oil Historic BRC au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote

- RACB Rally Criterium aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- RACB Rally Criterium au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote

- VHRS au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote

15 VÉRIFICATIONS FINALES/DROITS DE RECLAMATION/DROITS D'APPEL

15.1 VÉRIFICATIONS FINALES

Date & heure : samedi 26/06/2021 à 21h00

Lieu : Chemin de la Glycine

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA original complet et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2 DROITS DE RECLAMATION

Montant du droit de réclamation: 500 €

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3 DROITS D'APPEL

Montant du droit d'appel national (ASN): 2000 €

Montant du droit d'appel international (FIA): 6000 €

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2021, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « South Belgian Rally » s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter, et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du South Belgian Rally 2021

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 : Itinéraire

Voir additif

Annexe 2 : Horaire des reconnaissances

BRC – BHRC – CRITERIUM

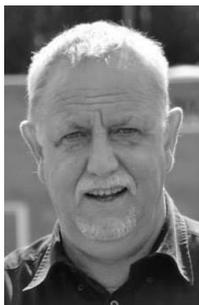
- Vendredi 25 juin de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

VHRS

Pas de reconnaissances pour le VHRS

Annexe 3 : Les responsables des relations avec les concurrents

Le programme des CRC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA)



Boudewijn BAERTSOEN
Licence N°2288
Tel : + 32 498 86 89 06



Carolane JUPSIN
Licence n°
Tel : + 32 498 62 20 70



Yves NOELANDERS (VHRS)
Licence n°
Tel : +32 475 40 45 94



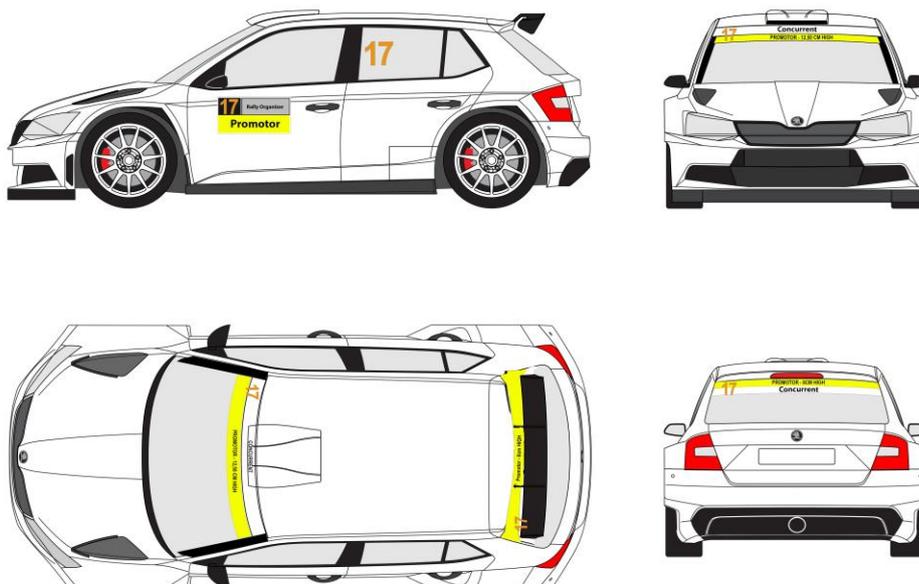
Stéphane KAIRIS (Criterium)
Licence n°
Tel : + 32 494 31 43 34

Annexe 4 : Autocollants et publicité supplémentaire

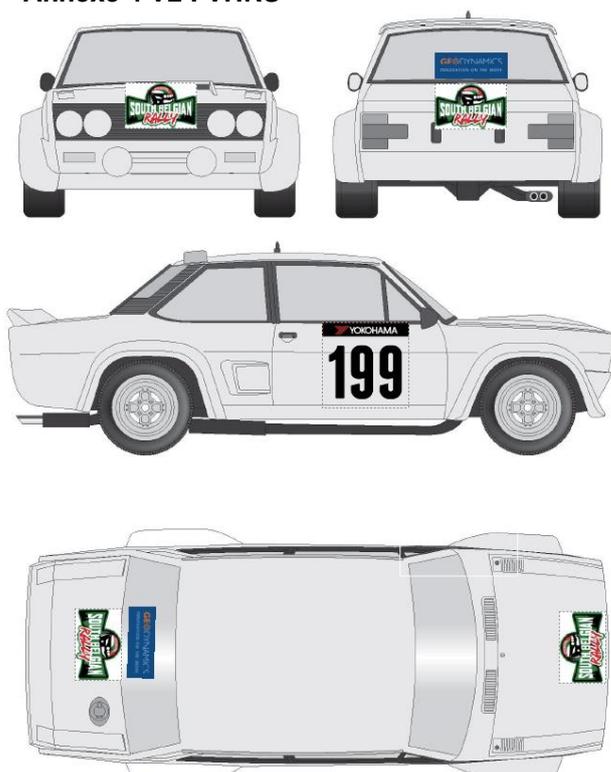
Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2021. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2021 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 4 V2 : VHRS



Annexe 5 : Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations

Parc d'assistance :

Lieu : N914, entre le restaurant le « Li de Lô » et le Carrefour avec le Chemin des Blaireaux

Horaires

Accès au parc d'assistance pour installation : jeudi 24/06/2021, à partir de 8h.

Sortie du parc d'assistance : dimanche 27/06/2021, avant 12h00.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance », pour le vendredi 18 juin à 12h.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade et 6m de profondeur. Les équipages engagés en Rally1 ou Rally2 se voient attribuer un emplacement de 60m² (1 voiture), de 100m² (2 voitures) ou de 140m² (3 voitures).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance » via le TOAV et Sportity le lundi 21 juin 2021 à 12h.

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Toute falsification/copie des documents d'accès sera sanctionnée d'une pénalité financière de 250€ par document falsifié/copié.

Accès au parc d'assistance :

Conformément aux prescriptions du Protocoles Covid-19 du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « AUXILIARY » : 1 seul véhicule par « team » ;
- aux personnes porteuses d'un bracelet d'identification : 4 pour un team de 1 voiture, N x 3 pour un team de N voitures.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant les nuits du 23 juin au 26 juin, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le dimanche 27 juin 2021 à 12h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

**Pour toute demande particulière, contacter :
service@southbelgianrally.com**

Annexe 6 : Dispositions particulières dans le cadre de la crise COVID-19

Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application

Annexe 7 : Dispositions particulières au VHRS

• VEHICULES ADMIS

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge et en ordre de contrôle technique civil.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1er janvier 1993, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1er janvier 1993.

Exemple : une Opel Corsa A GSI de 1993 peut participer au Yokohama Spa Rally Classic puisque son body cage date de 1983 et que sa motorisation, identique du début à la fin de sa commercialisation, date de 1988.

En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA, une Fiche d'Identité ASN, une Fiche d'Identité FIVA ou encore un carnet jaune ASAF, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications.

• CLASSES

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrée :

- Classe 1 : jusque 1.300 cc ;
- Classe 2 : de 1.301 à 1.600 cc ;
- Classe 3 : de 1.601 à 2.000 cc ;
- Classe 4 : de 2.001 à 2.500 cc ;
- Classe 5 : plus de 2.500 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

• CATEGORIES

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- 50 km/h
- 65 km/h

• PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.

- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.
- Le montage de phares supplémentaires est autorisé jusqu'à un total de 6, tous feux compris (incluant ceux d'origine) sauf ceux de stationnement. Le total des phares équipant le véhicule doit être pair et symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.
- Le signallement par une flèche rouge de l'emplacement de l'attelage en cas de remorquage est obligatoire. L'installation d'un anneau de remorquage est fortement recommandé.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être disposée en dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

• TESTS DE REGULARITE

- Chaque Epreuve Spéciale (ES) du South Belgian Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en Km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées dans le même Test de Régularité.
- La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 Km/h (en fonction de la catégorie choisie), à l'exception de certains secteurs de RT où, avec l'accord du responsable de la fédération, la moyenne pourra être portée à 70 Km/h.
- Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - par seconde d'avance par rapport au temps idéal : 2 points ;
 - par prise de temps manquante : 300 points.

La pénalité maximale encourue lors d'un RT ne pourra excéder 1.000 points.

- Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.
- Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.
- Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone en un CH et un départ de RT).
- Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.
- Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.
- Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.

EQUIPEMENT

- Les combinaisons ignifuges ne sont pas obligatoires.
- Le casque est obligatoire dans les RT.